MINISTERE DE LA FEMME,
DE LA SOLIDARITE NATIONALE,
DE LA FAMILLE ET DE L'ACTION
HUMANITAIRE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
FAMILLE ET DE L'ENFANT

BURKINA FASO
Unité - Progrès – Justice

Contribution du Burkina Faso a l'élaboration du rapport du Secrétaire Général des Nations unies sur la mise en œuvre de la résolution 74/124 du 18 décembre 2019 intitulée « Suivi du vingtième anniversaire de l'année internationale de la famille et ses prolongements ».

Avril 2020

PLAN

Introduction

1. **Politiques et programmes orientés sur la famille**
2. **Investissements dans l'éducation parentale**
3. **Mesures prises pour prévenir les formes de violences contre les enfants**
4. **Enregistrement des naissances**
5. **Proposition pour la commémoration du 30ème anniversaire la JIF**

Conclusion

Introduction

La famille est la cellule de base de la société. Elle est au centre d'interactions multiples et multiformes qui forgent les individus, hommes comme femmes, en leur inculquant des valeurs qui réguleront leurs comportements.

Reconnaissant le rôle primordial de la famille dans la fonction de socialisation, le gouvernement du Burkina Faso s'est engagé, au plan national et international, par la prise de mesures politiques et juridiques en vue de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, de la lutte contre la pauvreté et la recherche du bien-être des populations.

Ainsi, notre pays a souscrit aux principes directeurs de la Déclaration de la Journée internationale de la famille (JIF) en 1994, aux objectifs de développement durable afin de parvenir à capturer le dividende démographique.

Aussi, cette préoccupation importante est d'ailleurs mise en relief par l'entremise du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire, pour la prise en compte des priorités dans les politiques et programmes de développement.

Le présent bilan, vise à faire le point des progrès accomplis dans l'application des mesures et dispositions importantes prises en vue d'une meilleure promotion de la famille au Burkina Faso.

I. Politiques et programmes orientés sur la famille

Le Programme National pour la Protection et la Promotion de la Famille (PNPPF) 2010-2015 fut le document référentiel de promotion de la famille au Burkina Faso. Celui-ci est expiré en 2015. Des réflexions sont en cours pour l'élaboration d'un nouveau programme.

Outre ce référentiel on note l'existence d'autres documents encadrant le domaine de la famille ; il s'agit :

- la Stratégie Nationale de Prévention et d'Elimination du Mariage d'enfants (SNPME) (2016-2025) ;
- la Politique Nationale de Protection Sociale 2013-2022 ;

- la Stratégie Nationale de Protection et de Promotion de la Jeune fille 2017-2026 ;
- la Stratégie Nationale d'Education Sociale (2020-2024) ;
- la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (2020-2024) ;
- la Stratégie Nationale de lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants (SN-PFTE) 2019-2021 ;
- la Politique Nationale d'Education Parentale sur le développement de la petite enfance (2016-2020) ;
- le Programme National d'Education Parentale(PNEP) 2020-2024.

II. Investissements dans l'éducation parentale

Dans le cadre du renforcement de la protection des enfants, le Burkina Faso a élaboré et adapté en avril 2008 une politique spécifique consacré à la promotion du domaine de la petite enfance. Cette politique spécifique dénommée « ***Stratégie nationale du développement intégré de la petite enfance*** » vise à offrir aux jeunes enfants (0-8 ans) des services dans les cinq (5) domaines prioritaires définis par le Comité international des droits de l'enfant que sont l'éducation, la santé, la nutrition/alimentation, l'eau/l'hygiène/l'assainissement et la protection. Ceci dans l'objectif d'assurer à l'enfant de 0 à 8 ans un développement harmonieux sur les plans physique, cognitif, psychoaffectif et social.

Les autorités ont également compris que la mise en œuvre de cette politique ne pourra pas être efficace au regard des réalités du contexte national, caractérisé entre autres, par un faible nombre des structures d'accueil et d'éducation de la petite enfance (quasi inexistence des crèches, faible taux de préscolarisation des 3-6 ans [3,8%]) et la persistance des pratiques traditionnelles néfastes dans les soins aux enfants. C'est pourquoi, elles ont décidé, qu'en plus de passer par le schéma classique de la mise en place des structures d'accueil et de garde du jeune enfant, « ***l'éducation parentale*** » a été une des stratégies d'intervention préconisée pour mieux atteindre les enfants de moins de 3 ans et aussi les jeunes enfants du milieu rural. Des programmes dédiés à cette stratégie d'intervention ont été adoptés par le Gouvernement et mis en œuvre au plan national. Le programme actuellement en cours est le « ***Programme national d'éducation parentale axée sur le développement***

intégré de la petite enfance ». Ce programme adopté en octobre 2015, couvre la période de 2016 à 2020.

L'éducation parentale s'entend comme étant un processus au cours duquel il est transmis aux parents, aux familles et aux communautés des connaissances scientifiques de base en santé, en nutrition, en éducation, en eau/hygiène/assainissement et en protection afin de promouvoir le développement des jeunes enfants.

Partant du postulat que la famille reste le premier et le meilleur lieu d'éducation des enfants d'une part ainsi du fait que certaines connaissances et pratiques des parents sont en décalage avec les avancées scientifiques et par conséquent préjudiciables au plein épanouissement de l'enfant, l'éducation parentale vise à donner à toute personne ayant la charge d'éduquer de jeunes enfants, les outils nécessaires pour leur prise en charge convenable. Les objectifs poursuivis par cette éducation parentale sont entre autres de :

- aider les parents et les personnes ayant la charge d'enfants à mieux comprendre les facteurs du développement physique, psychologique, socio-affectif et cognitif des nourrissons et des jeunes enfants dans leur contexte social et culturel ;
- amener les parents à prendre conscience du rôle qu'ils peuvent jouer dans le développement de leurs enfants ;
- renforcer leurs bonnes attitudes, croyances et pratiques en matière de soins aux jeunes enfants ;
- susciter chez les parents le développement de relations non violentes avec les enfants.

Pour la mise en œuvre du Programme national d'éducation parentale, une ***boite à images*** assortie d'un ***guide d'animation*** a été conçue et mise à la disposition des différents acteurs sur le terrain pour les actions de sensibilisation.

Au cours de l'année 2019 les actions majeures dans le sens de la mise en œuvre de l'éduction parentale ont été les suivantes :

- la mise à disposition des acteurs de terrain de 250 boites à images et de guides d'animation sur l'éducation parentale ;
- la mise à disposition des acteurs de terrain de 300 exemplaires du document du Programme national d'éducation parentale axée sur le DIPE;

- la formation de 40 acteurs des Centres d'accueil des enfants en détresse et des assistantes maternelles des Familles d'accueil sur l'éducation parentale axée sur le DIPE ;
- la formation de 60 travailleurs sociaux sur l'éducation parentale axée sur le DIPE ;
- la formation de 800 parents d'enfants de 0-8 ans en éducation parentale axée sur le DIPE dans le cadre du projet NORAD ;
- la sensibilisation de 4071 personnes (dont 3.528 femmes et 543 hommes) sur l'éducation parentale axée sur le DIPE ;
- la sensibilisation de 432 personnes déplacées internes au niveau des sites d'accueil des PDI à Barsalogho et à Foubé sur l'éducation parentale axée sur le DIPE.

Au Burkina Faso, la question des politiques, stratégies et programmes dans le domaine de l'éducation parentale peut être considérée comme un acquis depuis plus d'une dizaine d'année. Le principal défi qui se présente aux différents acteurs, aussi bien du public que de la société civile, reste leur opérationnalisation de façon continue sur toute l'étendue du territoire national. Pour ce faire, il est primordial de renforcer la mobilisation des ressources financières en faveur du domaine du développement intégré de la petite enfance afin d'accroitre les actions de soutiens aux familles et aux communautés dans les soins à apporter aux jeunes enfants.

La situation sécuritaire actuelle au Burkina Faso, qui a occasionné le déplacement de près de 800.000 personnes, constitués en majorité de femmes et de jeunes enfants, interpelle les différents acteurs à plus d'accompagnement à l'endroit des parents pour une meilleure prise en charge des enfants en matière de santé, d'alimentation/nutrition, d'éveil/éducation, d'eau/hygiène/assainissement et de protection.

Le Ministère de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire a programmé pour 2020, le renforcement des capacités de 1.500 personnes déplacées internes en éducation parentale axée sur le DIPE au niveau du Burkina Faso.

III. Mesures prises pour prévenir les formes de violences contre les enfants

Au Burkina Faso, la prévention des violences à l'égard des enfants se fait aussi bien par des textes de lois mais aussi par des actions fortes.

Au titre des lois, on peut retenir entre autres :

- la loi n°025-2018/ Assemblée Nationale Portant code pénal ;
- la loi n° 011-2014/AN du 17 avril 2014 portant répression de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants ;
- la loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- la loi n°015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger ;
- le décret n° 2016- 504 / PRES/PM/MFPTPS/MFSNF du 09 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants ;
- le décret 2016-926/PRES/PM/MATDSI/MJDHPC/MINEFID/MENA du 3 octobre 2016 portant protection du domaine scolaire interdit les sévices corporels en milieu scolaire.

Concernant les actions fortes de protection de l'enfant contre les violences, on peur retenir entre autres :

- l'élaboration d'un manuel de formation sur l'éducation à la paix assortie du guide du facilitateur ;
- la réalisation d'une étude en 2018 sur les violences faites aux enfants. L'étude a permis de faire une cartographie des types de violences et les localités dans lesquelles ces violences sont faites. Le rapport de l'étude a fait l'objet d'une diffusion dans neuf (09) régions du pays ; cette diffusion a été un point de sensibilisation et a permis de recueillir les actions prioritaires à mettre en œuvre pour lutter contre les violences ;
- la sensibilisation de masse contre les violences faites aux enfants est menée par les services sociaux dans les 45 province du Burkina Faso ;
- l'élaboration en cours du plan d'action national de lutte contre les violences faites aux enfants ;

- la mise en place d'une ligne d'assistance aux enfants (116) pour la dénonciation et le signalement de cas d'enfant en difficulté ;
- la mise en place de réseaux de protection de l'enfant dans les 45 provinces et 57 communes ;
- la mise en place progressive des services sociaux dans toutes les communes du Burkina Faso ;
- l'élaboration et la diffusion en partenariat avec le Bureau international des droits de l'enfant (IBCR) de modes opératoires pour la protection de l'enfant dans les domaines du travail social, de la justice, de la sécurité et de la garde de sécurité pénitentiaire qui constituent des guides pratiques qui orientent les acteurs de ces différents domaines pour le respect des droits de l'enfant et servent de supports pour la collaboration entre acteurs en définissant le rôle de chaque acteur dans le domaine de la procédure pénale ;
- la validation du document de référence des cellules communautaires de protection de l'enfant ;
- la formation des travailleurs sociaux pour le déploiement de la plateforme CPIMS+/Primero dans le cadre de la digitalisation de la gestion de cas pour la prise en charge holistique des enfants en difficulté ;
- l'organisation d'opérations de retrait des enfants de la rue dans les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso ;
- l'organisation de 02 campagnes nationales sur la promotion de l'abandon du mariage d'enfants qui ont permis de sensibiliser 3 065 923 personnes ;
- la réalisation de 19.464 causeries éducatives sur le mariage d'enfants ayant permis de sensibiliser 120 384 personnes;
- la mise en place de 776 espaces sûrs et club Denkan pour l'encadrement de 11.725 adolescentes et jeunes filles en compétence de vie courante, en santé sexuelle et reproductive, en genre et droit ;
- la mise en place de 108 cellules de veille dans 108 villages ayant déclaré l'abandon du mariage d'enfants ;
- l'organisation de 132 cérémonies de déclarations publiques d'abandon du mariage d'enfants.

IV. Enregistrement des naissances

Au terme de l'article 106 du Code des personnes et de la famille (CPF), toute naissance survenue sur le territoire burkinabè doit faire l'objet d'une déclaration à l'officier de l'état civil du lieu de naissance dans les deux mois à compter du jour de la naissance. L'obligation d'effectuer la déclaration incombe au père, à la mère de l'enfant ou à l'un des ascendants ou des plus proches parents ou à toute personne ayant assisté à l'accouchement. La déclaration est enregistrée sur présentation par le déclarant d'une attestation de la sage-femme ou du médecin qui a procédé à l'accouchement.

Passé ce délai de deux (02) mois, l'officier de l'état civil ne peut inscrire une naissance sur les registres d'état civil que par un jugement rendu par le tribunal départemental ou d'arrondissement du lieu de naissance. Le jugement doit faire l'objet d'une transcription dans les registres de l'année en cours.

On distingue deux (02) types de centre d'état civil :

- les centres principaux situés aux sièges des communes, des arrondissements et des missions diplomatiques et consulaires ;
- les centres secondaires rattachés au centre principal de la commune dont ils relèvent ; ils sont situés dans les villages, les secteurs des villes et auprès des formations sanitaires.

Il existait quatre cent six (406) centres d'état civil principaux et neuf cent quatre-vingt-sept (987) centres secondaires en 2015. Selon l'EMC 2015, 77,8% des enfants de moins de 05 ans sont enregistrés sur les actes d'état civil au Burkina Faso.

Dans le but d'améliorer l'enregistrement des naissances, une Stratégie nationale de l'état civil (SNEC 2012-2025) a été élaborée. Elle a pour objectif général d'améliorer l'efficacité et l'efficience du système d'enregistrement des faits d'état civil comme moyen d'assurer à chaque individu la jouissance de ses droits et de produire des statistiques sociodémographique, utiles à la planification du développement.

V. Proposition pour la commémoration du 30ème anniversaire de la JIF

Dans le cadre de la commémoration du 30ème anniversaire de la JIF, nous suggérons le thème suivant : **Rôle des familles dans la restauration et le maintien de la cohésion sociale**. L'objectif poursuivit à travers ce thème est le repositionnement de

la famille dans son rôle de cellule de base de la société. La commémoration pourrait se faire à travers des panels et des spots télé et radio sur le thème. Aussi, des activités telles que la célébration des mariages collectifs, les campagnes de sensibilisation sur l'éducation à la vie familiale et sur l'éducation parentale pourraient être organisé.

Cependant, il serait nécessaire qu'une étude soit menée au préalable dans chaque pays afin de montrer les préoccupations des familles et faire des propositions de restauration. Cela pourrait aboutir au financement des programmes de protection et de promotion de la famille.

Conclusion

Les familles au Burkina Faso sont toujours confrontées à d'énormes difficultés malgré les efforts déployés dans la sensibilisation et la promotion socio-économique. La pauvreté constitue toujours le principal frein à la participation effective des familles au développement du pays.

Néanmoins, on note une nette amélioration de leurs conditions de vie ces dernières années grâce aux approches développées mais également avec l'appui technique des partenaires techniques et financiers (PTF). Cependant ces initiatives demeurent insuffisantes pour amorcer la capture du dividende démographique d'où la nécessité de redoubler d'effort.